

Annonce de personnel de maison

1 Adresse privée de l'employeur

Nom		Prénom	
Rue		Case postale	
NPA	Lieu		
Téléphone	Mobile	E-mail	
Votre n° de décompte comme indépendant auprès de <i>medisuisse</i>			

Personne à contacter (autre que l'employeur)

Nom		Prénom	
Ligne directe		E-mail	

2 Adresse de correspondance

adresse privée
 adresse du cabinet
 adresse du représentant

Au cas où vous souhaiteriez l'envoi de votre correspondance à l'adresse de votre représentant:

Nom du représentant			
Rue		Case postale	
NPA	Lieu		
Téléphone	Fax	E-mail	

3 Coordonnées de paiement

Informations pour effectuer le remboursement de cotisations éventuellement payées en trop.

Numéro IBAN (21 positions)																				
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titulaire du compte (en cas de tierce personne)																				
Nom										Adresse										

4 Salariés au domicile privé

	Nom, prénom	Numéro d'assuré AVS	Date de naissance
1		756.	
2		756.	
3		756.	
4		756.	
5		756.	

Salaires soumis à l'AVS dès (date)

Somme salariale présumée soumise à l'AVS
(dès début du paiement des salaires jusqu'à fin de l'année)

La masse salariale sert de base pour le calcul des cotisations paritaires. Les **écarts importants** par rapport à la masse salariale présumée doivent être communiqués dans les délais les plus brefs (www.medisuisse.ch > Formulaire > Adaptation du volume salarial).

Si vous employez des **salariés qui exercent aussi une activité lucrative à l'étranger**, nous vous prions de remplir le «Questionnaire: activités professionnelles Suisse/étranger» (www.medisuisse.ch > Affiliation / Cessation activité).

5 Prévoyance professionnelle

Êtes-vous affilié/e à une institution de prévoyance professionnelle pour vos salariés?

oui non affiliation en cours

► Si oui:

Nom et adresse de l'institution de prévoyance professionnelle

Numéro du contrat (si vous n'êtes pas affilié à PAT-BVG, veuillez joindre une **copie du contrat d'affiliation**)

► Si non:

Motif d'exonération (plusieurs réponses possibles):

- Le salaire d'aucun salarié ne dépasse la limite d'adhésion LPP (22'050.00 francs par an resp. 1'837.50 francs par mois).
- Les contrats de travail d'une durée limitée ne dépassant pas trois mois.
- Les salariés exercent uniquement une activité accessoire (p.ex. ils exercent une activité lucrative indépendante à titre principal).
- Les salariés sont invalides au sens de l'AI, à raison de 70 % au moins.
- Les salariés n'exercent pas l'activité lucrative pour une période durable en Suisse (exonération par l'institution de prévoyance).

Désirez-vous des informations concernant l'adhésion à la Fondation de prévoyance du personnel des médecins et vétérinaires (PAT-LPP)?

oui non

6 Assurance-accidents obligatoire

Les salariés dont le temps de travail hebdomadaire chez le même employeur est inférieur à huit heures sont assurés obligatoirement contre les accidents professionnels, mais pas contre les accidents non professionnels. Les accidents qui surviennent lorsque la personne se rend au travail sont considérés comme des accidents professionnels.

Nom et adresse de la société d'assurance

Numéro de la police

